

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1009

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 825 (Rect) de M. Pauget

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« ou prévenir la réitération ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les crimes et délits ou les atteintes à l'ordre public pouvant justifier la mesure de fermeture doivent être en relation avec la fréquentation ou les conditions d'exploitation du local, établissement ou lieu mentionnés au premier alinéa. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement ajoute la prévention de la réitération de la commission des infractions pénales listées, pour permettre la prise de mesures administratives de fermeture par les préfets.

Il prévoit également, comme dans l'article L.3332-15 du code de la santé publique, que ce sont bien la fréquentation ou les conditions d'exploitation de l'établissement qui justifient une fermeture.